

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2023 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames CAPERA Dominique, DUBOURDIEU-COTTET Marie, JUET Annick, LORTEAU Nadège, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENOUE Pierre, TROCHERIE Sébastien (arrivé à 19h21),

Pouvoirs :

Néant

Absents Excusés :

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,
Mme CHICHE Virginie,
Mme JOUBERT Sarah,
M. PECHER Aymeric,

Ouverture de la séance à 19h05.

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	14
Votants	14

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 6 juin 2023.

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. PERSONNEL

- a. Création de Poste – Adjoint Technique Territorial ;
- b. Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

B. FINANCES

- a. Fonds de Concours 2023 ;
- b. Contrat d'entretien de l'éclairage public – 2023/2026 ;
- c. Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement ;
- d. Demande de subvention – Abribus Lieu-dit Verdort ;

C. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Rapport Annuel 2022 – SAUR ;
- b. Règlement de voirie – CC de l'Estuaire ;

D. QUESTIONS DIVERSES

- a. Concours Maisons Fleuries 2023 ;
- b. Commémoration du 27 août 2023 ;
- c. Formation Compostage alimentaire – SMICVAL ;
- d. Remplacement du poste d'accueil et horaires d'ouverture de la Mairie ;

A. PERSONNEL

DB035/2023/4.1.1	CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
-------------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint technique territorial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr.

DB036/2023/9.1	CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE
-----------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B. FINANCES

DB037/2023/7.5.1	FONDS DE CONCOURS 2023
-------------------------	-------------------------------

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2016, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la commune de Reignac entend solliciter de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer :

VOIRIE
Acquisition Parcelles de Terre Moulins de Fraineau
Achat Arbustes décoratifs
Voirie 2023
Travaux de rénovation d'un caniveau Verdot
Enrobés projetés
Extension du réseau public de distribution d'électricité 52 rue de la Victoire
EQUIPEMENT
Fourniture et pose AES 24V sur boîtier alarme existant
Achat d'un aribus
Jardinières
Remplacement Extincteurs 2022
Banquette - Banc de l'amitié Ecole
Tronçonneuse Elagueuse
Tableau extérieur en acier émaillé noir Ecole
Lave-Vaisselle à capot Krupps
Jeu Cour Primaires - Barre Fixe
Jeu Actigym Ecole
BATIMENTS
Rénovation énergétique du chauffage de la salle des fêtes
Rénovation énergétique du chauffage du dojo
Réfection Blocs Sanitaires Maternelles
Réfection Carrelage Sanitaires Maternelles
Remplacement des menuiseries du local technique
Reprise Tableau électrique et alimentation Climatisation SDF et Dojo
Travaux de création d'encadrements pour porte d'entrée
Restauration de vitraux Eglise

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Reignac ne pourra solliciter ce fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Estuaire que par délibération.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire et notamment les dispositions incluant la commune de Reignac comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Reignac souhaite procéder à :

VOIRIE
Acquisition Parcelles de Terre Moulins de Fraineau
Achat Arbustes décoratifs
Voirie 2023
Travaux de rénovation d'un caniveau Verdot
Enrobés projetés
Extension du réseau public de distribution d'électricité 52 rue de la Victoire
EQUIPEMENT
Fourniture et pose AES 24V sur boîtier alarme existant
Achat d'un aribus
Jardinières
Remplacement Extincteurs 2022
Banquette - Banc de l'amitié Ecole
Tronçonneuse Elagueuse
Tableau extérieur en acier émaillé noir Ecole
Lave-Vaisselle à capot Krupps
Jeu Cour Primaires - Barre Fixe
Jeu Actigym Ecole
BATIMENTS
Rénovation énergétique du chauffage de la salle des fêtes

Rénovation énergétique du chauffage du dojo
Réfection Blocs Sanitaires Maternelles
Réfection Carrelage Sanitaires Maternelles
Remplacement des menuiseries du local technique
Reprise Tableau électrique et alimentation Climatisation SDF et Dojo
Travaux de création d'encadrements pour porte d'entrée
Restauration de vitraux Eglise

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Reignac envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Estuaire dont elle est l'une des communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Estuaire en vue de participer au financement de :

FONDS DE CONCOURS 2023			
Voirie	Montant HT	Fournisseur	Subvention
Acquisition Parcelles de Terre Moulins de Fraineau	7 866,00 €	SCP Massabie et Masson	
Achat Arbustes décoratifs	1 046,00 €	Vergez Henri	
Voirie 2023	19 258,85 €	SAS Colas Sud Ouest	14 342,00 €
Travaux de rénovation d'un caniveau Verdort	2 655,62 €	Entreprise Gilles	
Enrobés projetés	7 974,15 €	SAS Atlantic Route	
Extension du réseau public de distribution d'électricité 52 rue de la Victoire	2 430,49 €	Enedis	
	41 231,11 €		14 342,00 €
			26 889,11 €
Equipement	Montant HT	Fournisseur	Subvention
Fourniture et pose AES 24V sur boîtier alarme existant	480,31 €	SAS Accord Incendie	
Abribus	3 850,00 €	VAD Collectivités	
Jardinières	552,00 €	CREACOM	
Remplacement Extincteurs 2022	408,39 €	SAS Accord Incendie	
Banquette - Banc de l'amitié Ecole	265,50 €	CREACOM	
Tronçonneuse Elagueuse	512,49 €	Peyruse Motoculture	
Tableau extérieur en acier émaillé noir Ecole	276,47 €	SA Manutan	
Lave Vaisselle à capot Krupps	3 788,70 €	S.M.A.P 33	
Jeu Cour Primaires - Barre Fixe	2 401,00 €	CREACOM	
Jeu Actigym Ecole	491,67 €	SAS Nathan	
	13 026,53 €		-00 €
			13 026,53 €
Bâtiment	Montant HT	Fournisseur	Subvention
Rénovation énergétique du chauffage de la salle des fêtes	25 212,00 €	SARL Bertin Mathieu	6 303,00 €
Rénovation énergétique du chauffage du dojo	11 748,00 €	SARL Bertin Mathieu	2 937,00 €
Réfection Blocs Sanitaires Maternelles	14 797,50 €	SARL Olivier Solana	7 069,13 €
Réfection Carrelage Sanitaires Maternelles	5 400,00 €	Gironde Carrelage	
Remplacement des menuiseries du local technique	2 730,00 €	ARDOIN Jean Michel	
Reprise Tableau électrique et alimentation Climatisation SDF et Dojo	2 450,00 €	SARL Gargam	
Travaux de création d'encadrements pour porte d'entrée	1 550,00 €	SAS Rénov'18	
Restauration de vitraux Eglise	23 011,27 €	SARL Atelier Bernard Fournier	6 010,96 €
	86 898,77 €		22 320,09 €
			64 578,68 €
	Total Montant HT	Total Subvention	TOTAL
	141 156,41 €	36 662,09 €	104 494,32 €

- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DB038/2023/8.3	CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – 2023/2026
-----------------------	--

Le contrat d'entretien de l'éclairage public conclu avec l'entreprise SARL S.A.E.G. pour une durée de 3 ans arrive à expiration le 30 juin 2023.

Un nouveau contrat est proposé pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2023. Il pourra y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle avec préavis de 3 mois donné par lettre

recommandée. Ce nouveau contrat reprend les mêmes conditions techniques et générales que le précédent contrat.

Le devis est d'un montant de 2 947.50 € TTC par semestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De conclure un nouveau contrat avec l'entreprise SARL S.A.E.G. ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ce contrat.

DB039/2023/7.1.2	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT
-------------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget annexe

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-jointe du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative ci-jointe.

Section de fonctionnement - Dépenses

	Article	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	D-023	Virement à la section d'investissement	2 000,00 €	2 200,00 €	4 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				2 200,00 €	

Section de fonctionnement - Recettes

	Article	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	757	Redevances versées par les fermiers	59 000,00 €	2 200,00 €	61 200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				2 200,00 €	

Section d'investissement - Dépenses

	Article	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2158	Autres	8 172,52 €	2 200,00 €	10 372,52 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				2 200,00 €	

Section d'investissement - Recettes

	Article	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	R-021	Virement de la section d'exploitation	2 000,00 €	2 200,00 €	4 200,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				2 200,00 €	

DB040/2023/7.5.1	DEMANDE DE SUBVENTION – ABRIBUS LIEU-DIT VERDOT
-------------------------	--

Le Maire informe le conseil municipal que l'abri bus au lieu-dit Verdout doit être changé car le département effectue des travaux de mise en sécurité du carrefour et d'aménagement d'un arrêt.

Plusieurs devis ont été demandés. Monsieur le Maire présente la proposition de VAD Collectivités pour un montant HT de 3 850.00 €.

La Région n'installant plus d'abris scolaires elle-même, elle a mis en place un système de subvention. La commune peut prétendre à une subvention de 2 400.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de VAD Collectivités pour un montant HT de 3 850.00 € ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- D'inscrire la dépense au budget 2023.

C. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB041/2023/1.2.1	RAPPORT ANNUEL 2022 – SAUR
-------------------------	-----------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports annuels 2022 de la société SAUR, délégataire des services eau et assainissement de la commune de Reignac,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le rapport annuel du délégataire sera consultable au secrétariat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité
PREND ACTE

- De la présentation du rapport annuel du délégataire, pour l'année 2022.

DB042/2023/5.7	REGLEMENT DE VOIRIE – CC DE L'ESTUAIRE
-----------------------	---

Les services de la Communauté de Communes de l'Estuaire ont entrepris la rédaction d'un projet de règlement de voirie.

Ce document, prévu à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Par ailleurs, le projet de règlement général de voirie soumis à votre examen a également pour objectif de déterminer les conditions d'occupation des voies communales et d'intérêt communautaire.

Le règlement général de voirie est donc un outil essentiel de la police de conservation du domaine public routier, visant à garantir l'intégrité matérielle de celui-ci. Il fixe un cadre juridique et technique aux interventions sur les voies communales et d'intérêt communautaire des gestionnaires de réseaux, des commerçants, de la commune elle-même ou encore des riverains des voies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de règlement général de voirie
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer tout acte à venir.

ADOpte à l'unanimité.

D. QUESTIONS DIVERSES

- **Concours Maisons Fleuries 2023** : Les élus ont fait la tournée des maisons fleuries sur la commune de Reignac. Vu les chaleurs, seulement 18 maisons auront un prix dans le courant du mois de septembre 2023.
- **Commémoration du 27 août 2023** :

Le programme sera le suivant :

10h00 - Accueil des autorités et des associations amies Place du Foyer,
- Départ en cortège, jusqu'à l'Église, accompagnés du « Music-Band du Pays Gabaye »

10h30 - Messe suivie du seul dépôt de gerbe du Souvenir Français et de la commune de Reignac à la stèle dédiée à André BOUILLAR - Appel des morts, retour en cortège dans la cour du presbytère, allocution et remise de médailles, suivie d'un vin d'honneur.

• **Formation Compostage alimentaire – SMICVAL :**

Dans le cadre de la loi Agec sur le tri à la source des biodéchets à partir du 01/01/2024, le Smicval propose d'accompagner les établissements communaux, en particulier les écoles, dans la mise en place de composteur collectif mais aussi dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Afin de faciliter la mise en place, le SMICVAL a établi un kit d'outils (diagnostic simplifié, signalétique, registre de suivi, fiche de partage des tâches, etc...) pour accompagner l'équipement de 2 composteurs en bois mais aussi la formation référente de site d'une journée de 9h à 17h30 qui est obligatoire selon le référentiel de l'Ademe et prise en charge par le Smicval en partenariat avec l'association Au Ras du Sol.

Dispensée avec pédagogie et esprit pratique, cette journée de formation orientée vers l'acquisition de compétences techniques concrètes s'appuie sur des échanges avec les stagiaires pour prendre en compte le contexte de chacun (cf. programme en pièce jointe et fiche d'inscription).

Les prochaines sessions de formation sont organisées :

- le mercredi 27 septembre à l'espace municipal Soucarros à St André de Cubzac sur les bases du compostage le matin et le compostage en établissement l'après midi
- le mercredi 18 octobre (lieu à définir) sur les bases du compostage le matin et la lutte contre le gaspillage alimentaire l'après midi

Cette formation est destinée en particulier aux agents des espaces verts communaux, agents de la restauration collective, élu(e)s mais aussi aux personnes bénévoles ou salariées dans des associations qui seraient susceptible d'accueillir des composteurs pour valoriser les restes alimentaires de la cantine, ainsi que le personnel de l'éducation nationale qui souhaiterait participer au projet.

La formation est ouverte à 16 personnes maximum par session, le SMICVAL en organisera d'autres en 2024.

• **Remplacement du poste d'accueil et horaires d'ouverture de la Mairie :**

A partir du 1^{er} septembre 2023, Mme Gicquel Stéphanie, chargée d'accueil à la mairie de Reignac, change de collectivité et va à Saint Ciers sur Gironde. M. le Maire informe le conseil municipal qu'elle sera remplacée. Pour cela, une annonce va être éditée et publiée.

Les horaires d'ouverture au public de la Mairie vont être modifiés dès la rentrée. La collectivité sera ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00, et sur rendez-vous le vendredi après-midi.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H02

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 8/9/2023
Le Maire,
Pierre RENOU

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU

